

LE MOT DES PARTENAIRES :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Alpes (MDPH 05), chacune à partir de ses propres missions et conscientes de l'importance des enjeux liés au contenu de cette Charte, ont souhaité réunir les principaux acteurs institutionnels et associatifs aux fins de donner à l'information et la structuration de l'offre d'activités physiques et sportives de loisirs ou compétitives une dimension supérieure. Elles se proposent, en coordination avec ces acteurs, d'établir un diagnostic partagé de l'existant et d'envisager les actions nécessaires à la popularisation de ces pratiques à partir d'objectifs discutés conjointement.

Cette démarche sera conduite en cohérence avec le Schéma Départemental du Sport et le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées mis en œuvre par le Conseil Général des Hautes-Alpes. Elle s'appuiera sur les spécificités et atouts du département notamment en matière d'activités physiques de pleine nature et d'accueil touristique.

La DDCSPP, qui porte cet effort pour l'Etat, a pour objectifs, à la fois d'informer sur les possibilités qui existent déjà de pratiquer dans des conditions adaptées aux contraintes de chacun, à la fois d'inciter à la pratique de ces activités pour des raisons de santé publique, à la fois d'aider les structures opératrices de terrain, les associations, les fédérations, à élargir leur capacité d'intégration des personnes handicapées en facilitant les conditions d'accueil et de pratiques sportives adaptées.

La MDPH 05 inscrit sa participation à la présente démarche dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi crée les conditions d'une société responsable, solidaire, inclusive, dans laquelle la personne dite « handicapée » est d'abord une personne avant d'être « handicapée ». A ce titre, sa situation de handicap ne peut justifier un quelconque empêchement à bénéficier des dispositions de droit commun et toute personne a donc légitimement et pleinement le droit d'accéder aux activités de loisirs et sportives.

La MDPH 05 a pour objectifs de participer à tous les projets partenariaux visant à faciliter cet accès, d'aider à lutter contre les préjugés, de diffuser les initiatives des partenaires allant dans ce sens, d'encourager les personnes handicapées à participer et à faire valoir leurs droits et leurs attentes, et plus globalement d'être partie prenante de toute action visant à changer le regard de la société sur le handicap.

Le CDOS 05 : Les activités sportives et de loisirs sont pour tous les êtres humains une composante essentielle de santé et de bien-être. C'est pour cela, qu'en partenariat avec la Fondation SNCF, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes Alpes et les Comités Départementaux Sport Adapté et Handisport nous nous fixons comme objectifs de partager nos différences, de nous enrichir de nos contacts mais aussi et surtout de changer notre regard sur "L'autre".

C'est dans ces échanges que la qualité de nos rapports évoluera vers une société plus humaine, plus solidaire. Cette journée "SPORT ET HANDICAP" est la manifestation d'ouverture d'une démarche pédagogique à dimension sociétale "SPORT ENSEMBLE" que nous allons mener de concert avec

l'Education Nationale, Ecole de la République et le Mouvement Sportif Ecole de la citoyenneté de juin 2014 à juin 2015.

Partager l'idée que ce projet, source d'enrichissement et de développement personnel participe à l'égalité des chances et des droits des personnes handicapées au sein de notre société est un réel facteur de motivation. Lutter avec eux contre les préjugés, les encourager dans leurs attentes et leurs démarches, partager leur envie légitime de sortir des sentiers battus de l'anonymat, ce sont ces comportements ou ces attitudes qu'ils sont en droit d'attendre de notre part. Il est vital que ces femmes et ces hommes dits "différents " soient des citoyens à part entière et non pas entièrement à part : Alors agissons ! Merci à nos partenaires institutionnels qui nous soutiennent dans notre démarche. Merci aussi à toutes celles et ceux qui, de près ou de loin contribuent ou contribueront à la réussite de ce magnifique projet. Soyez nombreux, avec nous, le 12 juin 2014 sur la base de loisir de Fontreyne.

Le Comité Départemental Handisport Hautes-Alpes (CDH 05) a pour vocation la promotion et le développement des pratiques sportives adaptées à destination des personnes handicapées motrices ou sensorielles résidant ou séjournant dans les Hautes-Alpes. Il s'agit de permettre et de faciliter l'accès à une pratique sportive pour toute personne en situation de handicap, de tout âge, prise en charge ou non en institut spécialisé.

Ces actions répondent à la politique spécifique conduite par le Ministère des Sports en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir. Elles se réfèrent à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le CDH 05 propose une offre de pratique sportive adaptée à la diversité des publics en situation de handicaps accueillis : tout type de handicap moteur ou sensoriel et de tout âge avec des modalités de pratiques spécifiques en fonction du degré d'autonomie des personnes.

Il privilégie le développement des activités physiques de pleine nature (APPN) en cohérence avec la spécificité du département (situation géographique, montagne/lac/rivière, offre de loisirs sportifs touristiques, saisons, etc...) et avec la demande/envies des personnes handicapées.

Le Comité Départemental de Sport Adapté : Le sport accessible à tous, avec tous

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a notamment affirmé de façon très forte **le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap.**

Ainsi, un délai de dix ans a été fixé aux établissements existants recevant du public et aux transports collectifs pour se mettre en conformité avec la loi. L'échéance de 2015 représentait un objectif précis et a permis cependant que les choses avancent malgré les retards. Mais l'accessibilité doit s'entendre au sens le plus large. **Il convient de se mettre à l'esprit qu'il y a également urgence pour les personnes en situation de handicap en matière d'accessibilité aux activités sportives et de loisirs.**

La démarche « Sport et Handicap » lancée dans les Hautes-Alpes, **dont le démarrage officiel a lieu à l'occasion de cette journée du 12 juin 2014 à Gap**, est une superbe opportunité offerte pour le développement du Sport Adapté.

Le rôle du Sport Adapté est de favoriser l'accès aux pratiques physiques et sportives, source de réel bien-être, de santé physique, psychique et émotionnelle, d'intégration et d'accompagnement vers l'autonomie, à toute personne en situation de handicap mental, psychique ou souffrant de troubles de l'adaptation. Leur nombre est évalué à 2 500 dans le département, accueillies en établissements ou isolées.

Un bel objectif se présente pour le Sport Adapté dans les Hautes-Alpes : se rapprocher progressivement du pourcentage de pratique des activités physiques et sportives connu chez les « valides » (45%) !

Merci aux partenaires avec qui nous avons démarré la démarche « Sport et Handicap » (MDPH, DDCSPP, CDOS et CDH).

Bonne Journée à tous !

La Fondation SNCF : La Fondation SNCF s'est engagée à aider les jeunes à se construire un meilleur futur et à soutenir les projets associatifs innovants ancrés sur le territoire ayant de fortes valeurs solidaires.

Elle se mobilise pour permettre à ces jeunes de s'ouvrir aux autres, de partager au-delà des idées reçues et de s'enrichir des différences.

C'est donc tout naturellement que la Fondation soutient cette action "Sport Ensemble" qui crée du lien entre les personnes avec le concours de chacun.

L'Éducation Nationale considère que, comme tout autre élève, l'élève en situation de handicap doit avoir accès aux enseignements d'Éducation Physique et Sportive et aux autres activités sportives proposées au sein de l'École. Cette accessibilité est garantie par une adaptation des enseignements, des examens et des activités sportives à ses aptitudes et à ses besoins.

Les élèves handicapés ont vocation à être scolarisés dans leur classe de référence au sein de l'établissement scolaire de leur secteur ou, si l'état de santé ou la situation de handicap génère une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques tels qu'ils ne peuvent être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire, dans des structures créées pour mettre en œuvre l'accessibilité pédagogique pour ces élèves (CLIS dans les écoles élémentaires, ULIS dans les collèges et lycées).

Comme les autres disciplines, l'EPS s'adresse à tous les élèves. Le professeur adapte son enseignement aux possibilités et ressources réelles de l'élève, que ce dernier soit en situation de handicap ou d'aptitude partielle, permanente ou temporaire. Des épreuves adaptées sont proposées aux examens. Ces aménagements se font sur la base d'un certificat médical qui précise les contre-indications, les incompatibilités et les adaptations souhaitables pour permettre une pratique physique et sportive en toute sécurité, dans le cadre scolaire et périscolaire.

Les fédérations sportives scolaires organisent des rencontres ou des compétitions qui favorisent la mixité des publics, valides et non valides, en lien avec les fédérations françaises handisport et du sport adapté. Les APSA (activités physiques, sportives et/ou artistiques peuvent être les mêmes que celles pratiquées par les personnes valides (sport partagé) ou être spécifiques comme le basket fauteuil ou le foot-fauteuil.

L'ARS : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé - Hautes Alpes : L'ARS et ses partenaires souhaitent par cette Charte mieux développer la dynamique sport et santé, notamment auprès des personnes handicapés.

En effet, le sport est selon l'INSERM la thérapeutique non médicamenteuse la plus efficace.

Elle permet de diminuer la mortalité, prévient les maladies (cardiovasculaires, obésité, cancer ...) et de plus est un facteur d'équilibre mental, c'est aussi un anxiolytique qui prévient la dépression.

Ainsi, promouvoir l'activité sportive sous contrôle médical, notamment auprès des personnes handicapés est une nécessité de santé publique.

C'est dans ce sens que ce partenariat local doit permettre de dynamiser les pratiques. A cet égard un nouvel appel à projet régional ARS "sport et santé" est lancé en 2015.

Il est proposé pour une déclinaison partenariale locale dans le cadre du plan régional Sport et santé Bien être PACA 2013-2016.

Ainsi, l'adage " le sport c'est bon pour la santé" peut se vérifier par les pratiques partenariales et de terrain, il est le fruit d'une dynamique à encourager et en expansion.